



**NOTE de PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE**  
des  
**BUDGETS PRIMITIFS 2023**

CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article*

*L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

## *I – Les ELEMENTS de CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION de la POPULATION....*

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le contexte économique, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU MONT est installée une zone artisanale. Quelques commerces (épicerie-point-poste-dépôt de pain, salon de coiffure, restaurant, magasin de vente de produits d'élevage de porcs, traiteur...) sont présents sur le territoire avec un petit tissu artisanal et d'exploitations agricoles.

La population légale estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit à 1 922 habitants.

Dans le cadre du budget primitif 2023, les données à prendre en compte sont celles de la Fiche DGF 2022 communiquée par les services de l'Etat, à savoir 1 978 habitants et 62 résidences secondaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal, le budget annexe « Local commercial Salon de Coiffure », le budget annexe « Local commercial Epicerie », le budget annexe « Local commercial Café Restaurant » ont été votés le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## *II – Les PRIORITÉS du BUDGET :*

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient et que la commune doit donc assurer bon nombre de financements pour ses investissements).

En matière d'investissement, pas de grands projets pour l'année 2023, si ce n'est la complétude d'équipement de la salle des fêtes « salle multi-activités » : pose d'une couverture en pierre d'Hauteville sur le mur de soutènement en pierres, tablette derrière le bar. L'étude et les travaux d'aménagement aux abords du stade de football et des tennis.

Pour les autres réalisations sur cet exercice 2023 :

- un programme de voirie toujours conséquent ;
- la poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années dans le renouvellement et/ou le développement du réseau de défense incendie ;
- le projet d'une création de liaison piétonne à Salles.

### III – Les RESSOURCES et CHARGES DES SECTIONS de FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

## La SECTION de FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 578 219,50 € et se décompose comme suit :

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES (T.T.C.)	MONTANT PREVU 2022	MONTANT PREVU 2023
011 - Charge à caractère général	534 650,00 €	597 882,00 €
012 - Charges de personnel	361 778,00 €	410 062,00 €
014 - Atténuation de produits	350,00 €	350,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	154 510,00 €	163 125,00 €
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>1 051 288,00 €</b>	<b>1 171 419,00 €</b>
66 - Charges financières	47 600,00 €	44 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 600,00 €	5 600,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	300,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	62 281,19 €	86 293,50 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 167 069,19 €</b>	<b>1 307 812,50 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	220 000,00 €	265 000,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 434,00 €	5 407,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 392 503,19 €</b>	<b>1 578 219,50 €</b>
RECETTES (T.T.C.)		
013 – Atténuations de charges	6 000,00 €	6 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	82 100,00 €	93 640,00 €
73- Impôts et taxes	777 637,00 €	832 966,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	225 290,00 €	228 361,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	66 500,00 €	59 500,00 €
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 157 527,00 €</b>	<b>1 220 467,00 €</b>
77 - Produits exceptionnels	1 600,00 €	27 600,00 €
78 -Reprises sur amortissement et provisions	- €	331,66 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 159 127,00 €</b>	<b>1 248 398,66 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		
002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement année N-1)	233 376,19 €	329 820,84 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 392 503,19 €</b>	<b>1 578 219,50 €</b>

**A/ Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal et les cotisations patronales associées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les salaires représentent 31.35 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La différence entre 2022 et 2023 tient compte du recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au restaurant scolaire, de la prévision de recrutement d'un agent au service technique.

	MONTANT PREVISIONNEL des DEPENSES de la SECTION de FONCTIONNEMENT	MONTANT PREVISIONNEL du VIREMENT de la SECTION de FONCTIONNEMENT pour le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS	MONTANT des DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT à la SECTION D'INVESTISSEMENT
2022	1 392 503.19 €	220 000.00 €	1 172 503.19 €
2023	1 578 519.50 €	265 000.00 €	1 313 519.50 €
ECART	+ 186 016.31 € (+ 13.36 %)	+ 45 000.00 € (+ 20.45 %)	+ 141 016.01€ (+12.03 %)

On observe une augmentation des dépenses qui s'expliquent en partie par :

- une prévision d'augmentation du coût de l'électricité, des combustibles, carburants, alimentation ;
- l'augmentation des crédits (voies et réseaux) pour la remise en eau des fontaines, lavoirs, réservoirs ;
- en raison du départ d'un agent, le recrutement d'un nouvel agent ;
- Il est rappelé que les dépenses relatives aux contributions aux organismes de regroupement, si les contributions aux anciens Syndicat du Suran, de la Basse Vallée de l'Ain, sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse viennent s'ajouter notamment les montants des dépenses restant à la charge de la commune, à verser au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication dans le cadre des travaux suivants, dépenses auparavant inscrites en investissement lors des opérations de ce type réalisées au cours des exercices antérieurs :

- o Travaux d'éclairage, installation de points lumineux
  - 1 chemin des Gallatières : 1 500.00 €
  - 23 points en LED sur la commande 8 de la salle des fêtes : 13 500,00 €

A ces contributions aux organismes de regroupement vient s'ajouter la somme à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (Grand Bourg Agglomération GBA) qui assure l'exécution du service de gestion des temps d'activités périscolaires par le biais d'un marché en cours pour l'année scolaire 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2023, attribué à la Sauvegarde. Pour la gestion du service périscolaire, accueil du matin et du soir, confié à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse, la commune doit verser la somme d'environ 37 755 €, les activités du mercredi et des vacances du centre de loisirs restant à la charge de l'Agglomération.

En 2023, les dépenses d'ordre de transfert entre sections concernent les amortissements (amortissements de réseaux d'éclairage public, site internet).

**B/ Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 710 493 € estimées), aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 91 473.00 €, aux produits de gestion courante (locations appartements, salles, recouvrement chauffage collectif...), au reversement de l'excédent du Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure (4 500.00 €).

**La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :**

- de la constante diminution des aides de l'État : DGF
- de la stabilisation des recettes de produits des services (cantine),
- de la bonne tenue des droits de mutation.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- Les dotations versées par l'Etat

⇒ DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) :

ANNÉE	MONTANTS PERCUS	BAISSE de		%
2013	208 462,00 €			
2014	202 701,00 €	-	5 761,00 €	2,77
2015	182 239,00 €	-	20 462,00 €	10,10
2016	160 480,00 €	-	21 759,00 €	11,94
2017	150 678,00 €	-	9 802,00 €	6,11
2018	151 744,00 €	+	1 066,00 €	0,70
2019	148 044,00 €	-	3 700,00 €	2,44
2020	146 497,00 €	-	1 547,00 €	1,04
2021	142 816,00 €	-	3 681,00 €	2,51
2022	139 632,00 €	-	3 184,00 €	2,23
2023	140 187,00 €	+	555,00 €	0,39
2013/2023		-	69 341,00 €	38,05%

A noter que pour l'année 2023, on constate une légère augmentation de la DGF dû notamment à l'augmentation de la population.

⇒ DSR (Dotation de Solidarité Rurale) :

DOTATION de SOLIDARITÉ	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	29 298,00 €	30 203,00 €	32 651,00 €	34 251,00 €	37 603,00 €	37 932,00 €	38 384,00 €	38 675,00 €	39 231,00 €	40 036,00 €	47 046,00 €

⇒ DPEL (Dotation Particulière Elu Local) : pour un montant de 293 €

Afin d'assurer aux petites communes rurales les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, une dotation particulière réservée aux petites communes rurales a été créée.

Cette dotation, prévue à l'article L2335-1 du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. En métropole, la dotation particulière « élu local » est attribuée aux communes :

1. dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants,
2. dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants.

- La fiscalité

Les taux des impôts locaux

Le produit fiscal attendu notifié pour l'année 2023 s'élève à 629 412 €.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 « n° 1259-COM » a été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale du transfert de TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique des taux de la commune.

De ce fait :

- Le transfert de la part départementale de TFPB a influé sur le taux que les communes ont voté à compter de 2021 au titre de cette taxe.
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019 soit 12,96 %.

Les communes doivent délibérer sur les taux de la taxe foncière sur le bâti, sur le non bâti et à compter de 2023 sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le maintien des taux a été voté.

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	S 2 070 000,00	26,93 %	557 451,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	o i 105 600,00	48,00%	50 688,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	t 167 501,00	12,70 %	21 273 €

soit un total de **629 412,00 €**

A cela s'ajoute

- 16 035 € d'allocations compensatrices
- 81 081 € de versement pour effet du coefficient correcteur qui est de 1.143095 **Soit un total de recettes au titre des contributions directes de 710 493 € (imputé à l'article 73111) + 16 035 € d'allocations compensatrices (imputé à l'article 74834)**

Pour rappel années précédentes :

	TAUX 2016	Produit en 2016	TAUX 2017	Produit en 2017	TAUX 2018	Produit en 2018	TAUX 2019	Produit en 2019	TAUX 2020	Produit en 2020	TAUX 2021	Produit en 2021	TAUX 2022	Produit en 2022	TAUX 2023	Produit attendu en 2023
Taxe Habitation	11,20%	274 824,00 €	12,00%	286 440,00 €	12,20%	288 960,00 €	12,70%	321 656,00 €	12,70%	337 820,00 €						
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	12,09%	180 360,00 €	12,00%	181 280,00 €	12,96%	211 896,00 €	12,96%	220 709,00 €	12,96%	228 744,00 €	26,93%	486 694,00 €	26,93%	510 593,00 €	26,93%	557 451,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	47,24%	42 705,00 €	47,27%	42 705,00 €	45,00%	45 930,00 €	45,00%	45 504,00 €	48,00%	45 888,00 €	48,00%	45 744,00 €	48,00%	47 280,00 €	48,00%	50 688,00 €
Taxe Habitation sur Résidence Secondaires (THRS)															12,70%	21 273,00 €
Total Produit Fiscal		494 889,00 €		520 425,00 €		546 686,00 €		587 269,00 €		612 452,00 €		532 638,00 €		557 873,00 €		629 412,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé) (COVID 19)	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 prévisionnel
Restaurant scolaire	64 178,00 €	73 150,02 €	72 6013,00 €	85 943,93 €	41 777,22 €	72 415,72 €	79 273,39 €	80 000,00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cet écart se retranscrit au compte 023, virement à la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 265 000 €.

# La SECTION d'INVESTISSEMENT

## Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement),
- o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

**Pour cet exercice 2023, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 158 009,33 (contre 973 492,41 € en 2022).**

Les projets d'équipement portent essentiellement sur les domaines suivants :

### ✓ Suite des projets initiés en 2022

- équipements en matériel de cette salle : tablette du bar
- installation poteau incendie : vers la poche incendie chemin de Confranchette le Haut

### ✓ Equipements divers

- défense incendie
  - o installation de poteau incendie chemin de la Vavre
- acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque
- remplacement du serveur de la mairie

### ✓ Travaux divers

- programme de voirie
- aménagement des abords du Stade de football et du Tennis
- construction d'un restaurant scolaire : frais d'avocat pour Déclaration d'Utilité Publique, provision pour futurs travaux
- restructuration de la route de Gravelles : étude de faisabilité
- création d'une allée au cimetière dans le carré C
- appartement de l'ancienne poste : mise aux normes, isolation, chauffage
- implantation d'une poche incendie au Multy
- rénovation énergétique dans les écoles : remplacement des luminaires en LED

### ✓ Travaux futurs

- Inscription de crédits en vue de travaux programmés pour 2023, et 2024
  - o construction d'un restaurant scolaire
  - o projet d'aménagement d'un chemin piéton à Salles



**Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2023(RAR + nouveaux crédits)
001 - Solde d'exécution négatif reporté			
10 - Dotations, fonds divers			
16 - Emprunts et dettes assimilées		151 500,00 €	151 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (études...)			- €
21 - Immobilisations corporelles		111 800,00 €	111 800,00 €
27 -Autres immobilisation financières : EPF			- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €
041 - Opération patrimoniales			- €
<b>OPERATIONS</b>			- €
205 - Poteaux incendie	14 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €
258 - Programme de voirie		60 000,00 €	60 000,00 €
319 - Rénovation restructuration salle des fêtes		12 500,00 €	12 500,00 €
336 - Aménagement sécuritaire : Stade de Football et Tennis	2 300,00 €	397 700,00 €	400 000,00 €
337 - Construction restaurant scolaire	3 570,00 €	150 000,00 €	153 570,00 €
340 - Salles : liaison piétonne		20 000,00 €	20 000,00 €
342 - Restructuration route de Gravelles : étude faisabilité		18 000,00 €	18 000,00 €
343 - Création allée au cimetière carré C		20 000,00 €	20 000,00 €
344 - Appartement ancienne poste : mise aux normes, isolation, chauffage		70 000,00 €	70 000,00 €
345 - Implantation poche incendie le Multy		35 000,00 €	35 000,00 €
346 - Rénovation énergétique Ecoles		18 900,00 €	18 900,00 €
339 - Passage à niveau 37 : le Mollard sécurisation voirie			
340 - Salles : liaison piétonne			
020 - Dépenses imprévues (investissement)		66 739,33 €	66 739,33 €
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>19 870,00 €</b>	<b>1 138 139,33 €</b>	<b>1 158 009,33 €</b>
RECETTES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2021 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	460 842,33 €	460 842,33 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10222 - FCTVA		20 000,00 €	20 000,00 €
10226 - Taxe d'aménagement		40 000,00 €	40 000,00 €
10668- Excédent de fonctionnement capitalisé		260 000,00 €	260 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
1316 - Autres établissements publics locaux	- €	- €	- €
1321 - Etat et établissements nationaux :		- €	- €
Rénovation énergétique Ecoles : Fonds Vert	- €	10 800,00 €	10 800,00 €
1322 - Région		- €	- €
1323 - Département			
Aménagement sécuritaire : stade de football et tennis		71 460,00 €	71 460,00 €
13258 - Autres Groupement (participation Syndicat des Eaux pour Réserve incendie)		7 500,00 €	7 500,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux			
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local		- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées			- €
165 - Dépôts et cautionnement reçus		2 000,00 €	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles : annulation mandats exercices réimputé sur opération pour compte de tiers chemin des Feuilles Rouges			- €
21 - Réseau électrification :			- €
23 - Immobilisation en cours :			- €
024 - Produit des cessions	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>- €</b>	<b>426 760,00 €</b>	<b>426 760,00 €</b>
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	- €	5 407,00 €	5 407,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	265 000,00 €	265 000,00 €
<b>Total des recettes d'Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>270 407,00 €</b>	<b>270 407,00 €</b>
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>1 158 009,33 €</b>	<b>1 158 009,33 €</b>

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 158 009,33 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement 2022 : 260 000 €
- virement de la section de fonctionnement : 265 000.00 €
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 20 000.00 €
- taxe d'aménagement : 40 000.00 €
- subventions attendues :
  - o aménagement des abords du Stade de football et du Tennis : 71 460.00 € du Département
  - o poche incendie du Multy : 7 500.00 € du Syndicat Intercommunal des Eaux Ain Veyle Revermont
  - o rénovation énergétique dans les écoles : 10 800.00 € de l'Etat au titre du Fonds Vert.

## IV – ETAT de la DETTE:

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 149 500.00 € en 2023 (réalisé 147 000.00 € en 2022).

L'encours de la dette total est de 1 967 866.41 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 994.88 € par habitant.

A titre indicatif pour l'année 2023, les investissements d'équipement s'élèvent à 939 770 € soit 475.11 €/habitant (1978).

Nota: Le ratio de dépenses par habitant, reste une valeur relative car elle signifie qu'une collectivité fasse le choix de rembourser son encours de dette, immédiatement.

L'élément de mesure de gestion financière, d'une collectivité, est représenté par sa "Capacité de désendettement" exprimée en années et calculée comme suit (Encours de dette au 31/12 sur la capacité d'autofinancement brute).

Pour mémoire, le seuil d'endettement d'une collectivité est réputé « critique » à compter de 11 à 12 années. On parle de surendettement à compter de 15 années et plus.

S'agissant de la capacité de désendettement de notre Commune, elle s'élève, au 31/12/2022, à 5,46 années. Pour rappel, elle était de 5,43 années au 31/12/2017, de 7,45 années au 31/12/2018, de 8,59 années au 31/12/2019, de 7,45 au 31/12/2020, et de 6,65 années au 31/12/2021.

## IV – Les DONNÉES SYNTHÉTIQUES du BUDGET - récapitulation

**Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 578 219.50 €**

**Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

Dépenses :

- Crédits reportés 2022 : 19 870.00 €
- Nouveaux crédits : 1 138 139.33 €
- TOTAL : 1 158 009.33 €**

Recettes :

- Crédits reportés 2022 : 0.00 €
- Nouveaux crédits : 1 158 009.33 €
- TOTAL 1 158 009.33 €**

## VI – Les PRINCIPAUX RATIOS de la COMMUNE

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGCT)	Valeurs 2023/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	661.18 €
Produit des impositions directes / population	359.20 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	631.14 €
Dépenses d'équipement brut / population	475.11 €
Encours de dette / population	994.88 €
Dotation Globale de Fonctionnement / population	94.66 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	31.35 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	116.89 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	75.28 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	157.63 %

\* Données calculées à partir de la population INSEE de Saint Martin du Mont soit 1 978 habitants

## VII – Les EFFECTIFS de la COLLECTIVITÉ et CHARGE de PERSONNEL :

La commune emploie 10 agents permanents dont 4 emplois à temps complet (au 01.01.2023) et un agent ayant deux emplois (animation et technique), un agent à temps non complet contractuel :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<b>Filière administrative :</b> Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Filière technique</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1
Adjoint technique		1	2
<b>Filière sociale</b> Agent spécial. ppal 2 <sup>ème</sup> classe écoles maternelles	C		2
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation	C		2

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 410 062.00 €. Elles représentent 31.35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % (données 2015).

## BUDGETS ANNEXES 2023

### ↳ Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure

#### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	5 400.00 €	70 - Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 504.00 €	75 - Autres produits gestion courante	5 190.00 €
66 - Charges financières	2.00 €	77 - Autres reprises excédents	1.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	2.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	4 798.10 €
022 - Dépenses imprévues	81.10 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 989.10 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>9 989.10 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 989.10 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 989.10 €</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 - Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 - Dotation fonds divers	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	432.53 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		001 - Solde d'exécution reporté	432.53 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>432.53 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>432.53 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 9 989.10 € correspondent :

- au reversement partiel de l'excédent au Budget Principal de la commune pour 4 500.00 €
- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

**Les recettes de la section de fonctionnement** d'un montant de 9 989.10 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir pour 5 190.00 €
- à l'affectation du résultat N-1 : 4 798.10 €

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 432.53 € correspondent

- à une prévision de travaux

**Les recettes de la section d'investissement** d'un montant de 432.53 € correspondent

- à l'affectation du résultat N-1 : 432.53 €

## ↳ Budget Annexe Local commercial Epicerie

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	7 150.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	5.00 €	75 – Autres produits gestion courante	4 231.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	6 286.68 €
67 - Autres charges exceptionnelles	2.00 €		
022 - Dépenses imprévues	62.68 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 219.68 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 517.68 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>6 612.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 314.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 831.68 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 831.68 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	12 667.27 €	001 – Solde d'exécution reporté	9 369.27 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>12 667.27 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>9 369.27 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 314.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>6 612.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 981.27 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 981.27 €</b>

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 13 831.68 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 612.00 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 13 831.68 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 4 231.00 €.
- à l'affectation du résultat N-1 : 6 286.68 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 15 981.27 € correspondent :

- à une prévision de travaux : 12 667.27 €

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 15 981.27 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 : 9 369.27 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 612.00 €.

## ↳ Budget Annexe Local commercial Café Restaurant

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	7 163.00 €	70 – Produits de service	2 900.00 €
65 - Autres charges gestion courante	3.00 €	74 – Dotations et participations	0.00 €
66 - Charges financières	2 000.00 €	75 – Autres produits gestion courante	14 510.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
68 - dotations provisions semi-budgétaire	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	793.01 €
002 – Solde d'exécution reporté	0.0 €		
022 - Dépenses imprévues	50.01 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 216.01 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>18 203.01 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 455.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 658.01 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>22 658.01 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	10 600.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	808.86 €	001 – Solde d'exécution reporté	421.86 €
		1068 – Excédent de fonctionnement	2 000.00 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>11 408.86 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 421.86 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 455.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>13 442.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 863.86 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 863.86 €</b>

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 22 658.01 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière : 850 €
- à une prévision de travaux d'entretien : 2 600.00 €
- au remboursement au Budget Principal de la commune des frais de chauffage de l'année 2023 : 3 713.00 €
- au règlement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 2 000.00 €

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 22 658.01 € correspondent :

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 14 510.00 €.
- au remboursement par le titulaire du bail du chauffage collectif : 2 900.00 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 15 863.86 € correspondent :

- au règlement du capital de l'emprunt : 10 600.00 €.
- une prévision de travaux : 808.86 €

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 15 863.86 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 = 421.86 €
- affectation partiel du résultat de fonctionnement en investissement : 2 000.00 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 442.00 €.

L'encours de la dette total est de 44 655.90 € (capital + intérêt) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 22.57 € par habitant.

Fait à Saint Martin du Mont, 11 avril 2023

Le Maire  
Brigitte DONGUY

